

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 08 DÉCEMBRE 2016 à 20 H 00

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 02 décembre 2016 et sous la présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 08 décembre 2016 à 20H00.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GENDRE, Maire, M. ZÉLIE Roger, Mme ÉPAUD Marie-Thérèse, Mme VANOOST Maryse, M. BERTHOMÈS Simon-Pierre, M. CROCI Alain, Mme MASON TIVENIN Isabelle Adjointes.

MM. FRILOUX Olivier, OGER Jacky, SALEZ Patrick, Conseillers délégués,
Mmes BERTRANET Anne-Marie, SALIN Françoise, MM. PERRAIN Bernard, M. LE BARON Philippe, Mme ROBINEL Elsa, Mme SICATEAU RIVIÈRE Céline, M. MENANTEAU Joël, Mme BERGERON Annie, TIVENIN Bernard, HÉRAUDEAU Jean-Paul, Conseillers municipaux

20

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme DROUIN Michèle à M. BERTHOMÈS Simon-Pierre, Mme BONNIN BALMAS Elisabeth à M. SALEZ Patrick. Mme BICHON Véronique à M. HÉRAUDEAU Jean-Paul

3

ABSENTS Néant

23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Maryse VANOOST

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL :

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2016, est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

INVITATIONS

M. le Maire transmet à ses collègues 3 invitations :

- * Fête de Noël des enfants des 3 écoles le 13 décembre 2016 à 10H salle de la base nautique
- * Concert de la Philharmonie de l'Ile de Ré dimanche 11 décembre à Ars en Ré
- * Concert de l'école de musique de l'Ile de Ré le samedi 10 décembre à 18H à LA COUARDE

RÉUNION

M. le Maire rend compte de sa participation au Comité de pilotage du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du 15 novembre dernier dont l'ordre du jour portait sur la présentation de l'avancement des actions de prévention.

POINT DE VUE

M. le Maire donne la parole à Patrick SALEZ qui fait un exposé complet sur l'évolution du PLUi : « un petit paradis un peu fermé sur lui-même ? » et « L'Ile de Ré : que devons-nous faire de ce territoire ? »

LOI SUR LES PÉAGES

Un article de presse du journal « Sud-Ouest » du 2 décembre, sur la loi permettant d'instaurer les péages aux ponts reliant l'île de Ré et l'Ile d'Oléron au continent, avec les commentaires du journaliste quant au devenir de l'éco taxe, est communiqué aux élus.

A.G. 2017 DES ANCIENS COLS BLEUS

M. le Maire fait part d'un courrier adressé par M. Patrick CHEVRIER qui nous informe qu'il se portera candidat au poste de Président de l'Amicale des anciens Cols Bleus lors de l'assemblée générale annuelle de 2017.

CONVENTION DE GESTION DES TERRAINS DÉCONSTRUITS POST-XYNTHIA

La convention de gestion des terrains submersibles au lieudit « le Marais » a été signée entre l'Etat et la commune, le 25 novembre.

COMPTE RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE

M. Roger ZELIE, Président de la commission municipale du Port rend compte de la réunion du conseil portuaire, qui s'est tenue le mardi 29 novembre à 17H30 sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON Conseillère départementale. 7 sujets ont été abordés :

1) M. Philippe LOMBARD du service de la Direction des Infrastructures du Département (D.I.D.) a fait un rapport sur l'état d'avancement des travaux de défense contre la submersion. Ces travaux se déroulent dans d'excellentes conditions et s'achèveront fin janvier 2017.

2) La commune va devoir faire réaliser des travaux de renforcement de la cale d'accès située môle nord côté avant-port.

3) acquérir un bateau de servitude portuaire en remplacement de celui que nous utilisons actuellement et qui est hors service. : estimation 39 100 € HT.

- Une deuxième unité de type semi-rigide devra également être acquise : estimation 18 000 € HT, pour permettre d'effectuer des navettes entre le port et les filières, dans le but de permettre aux usagers de se rendre sur leur embarcation en toute sécurité.

4) Des catways devront être remplacés, tant au port, que dans l'avant-port.

Ces propositions d'acquisitions ont été validées par le Conseil portuaire à l'unanimité.

Le Conseil municipal acquiesce à l'unanimité.

5) Le projet de dévasage de l'avant-port est sollicité par le C.N.L.F. et soutenu par M. le Maire.

M. Roger ZELIE va entreprendre les démarches pour faire avancer ce projet.

6) Les recettes 2016 (202 298 €) sont inférieures aux recettes de 2015 (228 270 €) qui, elles-mêmes étaient inférieures aux années 2014, 2013, 2012.

Les travaux de reconstruction du môle Est et l'immobilisation des pontons pendant près d'un an sont la cause principale de la chute de ces recettes. Les pertes devaient être compensées par une participation du Département malheureusement ce dernier s'est dédit.

Mme Gisèle VERGNON a informé le Conseil portuaire qu'elle envisage de saisir à nouveau le Département pour qu'il revienne sur sa décision.

7) Tarifs 2017

Sur proposition du Président de la Commission du Port, une majoration de 2% pour les plaisanciers et de 5% pour les terrasses a été proposée. Cette proposition a été votée à l'unanimité pour +2% et par 12 voix Pour et 3 abstentions pour + 5%

Jean-Paul HÉRAUDEAU, réitère les propos tenus lors de la dernière réunion du conseil municipal, à savoir qu'il trouve illogique et injuste que l'augmentation ne soit pas la même, pour les plaisanciers et les professionnels du Quai de Sénac : bars restaurants, et commerces divers.

Roger ZÉLIE répond que les commerçants tirent profit de leurs installations sur les terrasses ce qui n'est pas le cas des plaisanciers.

M. le Maire met aux voix cette proposition de tarifs 2017, votée par la commission communale du Port réunie le 12 octobre, puis par le Conseil portuaire réuni le 29 novembre comme suit :

à compter du **1^{er} JANVIER 2017** :

- tarifs intérieur du Port, des filières corps-morts, du Port à sec (3 tableaux joints en annexe) + **2%**
- participation du C.N.L.F. au titre de la sous-concession du Port, + 2% soit 59 617 € (2016) + 2% = **60 809 € TVA comprise**
- tarifs des amodiations (location des terrasses) 69,00 € HT/m² (2016) + 5 % = **72,45€ HT/m²**

Tarifs votés par 18 voix Pour et 5 voix Contre.

CONSTRUCTION D'UN 2^{ème} BATIMENT AGRICOLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE ET AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. le Maire rappelle que ce projet de construction d'un 2^{ème} bâtiment agricole au lieudit « les grands Essarts » s'inscrit dans la politique générale de la Commune, qui vise à l'installation de jeunes agriculteurs pour le maintien d'une agriculture de proximité, la valorisation des paysages insulaires et l'utilisation des eaux rejetées après assainissement collectif.

Un bâtiment destiné au rangement du matériel d'un maraîcher et d'une deuxième partie en germe à pommes de terre est à ce jour réceptionné et utilisé par un producteur de pommes de terre AOC de l'Ile de Ré.

Ce deuxième projet (PC 017 161 13 E0058) consiste en la construction d'un second bâtiment agricole, destiné à être mis à la disposition d'agriculteurs, qui remettront en état et cultiveront les terres sur la commune et aux alentours.

L'estimation de ces travaux qui se décomposent comme suit :

Lot 1 maçonnerie, terrassements, béton armé

Lot 2 dallage béton

Lot 3 charpente couverture

Lot 4 serrurerie menuiseries extérieures

Lot 5 ossature bardage bois

Lot 6 ouvrages en plaque de plâtre

Lot 7 menuiseries intérieures

Lot 8 carrelages faïences

Lot 9 électricité

Lot 10 plomberie sanitaire

Lot 11 peintures

s'établit à 291 100,00 € HT (349 320,00 € TTC)

honoraires : 28 000,00 € HT

La commune a déjà bénéficié d'une subvention de la part du Conseil Départemental à hauteur de 30% d'un montant de 55 570 € pour le premier bâtiment.

D'autre part, par courrier en date du 20 octobre 2016, M. FALORNI Député de la Charente Maritime nous informe de sa décision d'attribuer une subvention de 10 000 € afin de financer une partie de ce projet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 5 abstentions :

- sollicite une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire pour la construction d'un deuxième hangar agricole
- sollicite une subvention à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental
- S'engage à inscrire sa part de financement
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET VILLES A SECTEURS SAUVEGARDÉS

M. le Maire propose que la commune adhère à l'Association Nationale des villes et pays d'art et d'histoire et villes à secteurs sauvegardés et protégés pour l'année 2017.

Adhésion qui s'élève à 300 euros.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le Maire communique le courrier adressé par M. Eric JALON Préfet de la Charente Maritime le 23 novembre dernier qui expose que le bilan de l'accidentologie des deux dernières années fait apparaître que les routes de notre département sont particulièrement marquées par l'insécurité routière.

Afin de porter conjointement avec les services de l'Etat, une dynamique de lutte contre l'insécurité routière, il souhaite qu'un élu référent soit désigné au sein de chaque collectivité.

La candidature de M. Jacky OGER est retenue à l'unanimité.

ANALYSES MICROBIOLOGIQUE DES COQUILLAGES – NOVEMBRE 2016

M. le Maire transmet le résultat des analyses microbiologiques réalisées le 29 novembre au lieu-dit « la Clavette », qui présente une bonne qualité sanitaire et est conforme aux normes en vigueur.

EAUX DE BAINADE – CLASSEMENT SAISON 2016

L'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), chargée du contrôle sanitaire des zones de baignade vient d'adresser le classement de fin de saison pour la Plage de l'Arnairault :

Classement : BON

DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME – ABSENCE D'INFRACTION AUX RÈGLES SANITAIRES DU FAIT DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-1 et suivants, et L 2121-29

Vu la loi du 14 avril 2006 et le décret °2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Vu l'article 3 de l'arrêté Interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de Tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 classant l'Office de Tourisme Destination Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 classant la commune de LA FLOTTE en commune touristique,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et se prononçant conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- DÉCLARE que la commune de LA FLOTTE n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et règlementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de la demande de classement.

RÉSULTATS DES APPELS D'OFFRES EN COURS

M. le Maire rend compte des résultats d'appels d'offres :

- Bassin de stockage des eaux de ruissellement la Flotte Est et conduite d'évacuation :
Attribué à SCAM T.P. à ÉCHIRÉ (79) pour 489 305,00 € HT (587 166,00 € TTC).

- Réfection de la toiture de l'église :

Attribué à OLIVIER SARL à ARS (17) pour 206 046,10 € HT (247 255,32 € TTC)

CONVENTION DE TRAVAIL 2017 AVEC LA VERDINIÈRE

M. le Maire présente la convention de travail qui pourrait intervenir entre la commune et l'Association «La Verdinière» pour la réalisation de travaux de nettoyage et mise en valeur des espaces naturels au coût horaire de 11,00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour 1 700 heures pour l'année 2017 en deux tranches de 850 heures à réaliser au printemps et à l'automne, soit un montant de :
 $1\ 700\ H \times 11,00\ € = 18\ 700\ €$ (dix-huit mille sept cents Euros)
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir,
- dit que ce montant sera pris sur le budget de l'éco-taxe 2017

TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC CONVENTION S.D.E.E.R. PROGRAMME 2015 -

M. le Maire présente le décompte des travaux neufs d'éclairage public effectués en 2015 sur la commune, sous maîtrise d'ouvrage S.D.E.E.R., pour un montant total de 11 992,57 € HT
Divers travaux d'éclairage public (dossiers EP161-1078 : extension EP Rue Fond de la Réglin EP161-1082 : Rue des Pelletantes, Chemin des Bataillères.

La convention prévoit que la commune remboursera sa contribution (50%) soit 5 996,28 € en cinq annuités de 1 199,26€ entre le 1^{er} mars 2017 et le 1^{er} mars 2021 suivant un tableau d'amortissement joint à ladite convention.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural
- autorise M. le Maire à la signer
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

LE POINT SUR LES FINANCES-VIREMENTS DE CRÉDITS, D.M.

Situation financière de la commune au 7 Décembre 2016

Budget général

Fonctionnement

Recettes : 4 809 415,59 €

Dépenses : 3 469 306,79 €

Investissement

Dépenses : 3 703 351,36 €

(dont achat de terrains 1 537 725,50 €)

Recettes : (hors virement de la section de fonctionnement et hors excédents) 316 434,50 €

- FC TVA : 199 086,00 €

- Taxe d'aménagement : 116 788,16 €

TOTAL : 632 308,66 €

Budget du port

Fonctionnement

Recettes : 202 298,58 €

Dépenses : 221 800,04 €

Investissement

Recettes : 0 €

Dépenses : 49 985,61 €

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l'exercice 2016 ayant été sous-estimés, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

BUDGET : COMMUNE DE LA FLOTTE - DECISION MODIFICATIVE N°2				
OPERATIONS D'ORDRE - TRAVAUX EN REGIE - REHABILITATION LOGEMENTS 1BIS / 1ER RUE DE LA CLAVETTE				
ARTICLE	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
023	023	TRAVAUX EN REGIE (dépense de fonctionnement)		50 489,27 €
2132	040	TRAVAUX EN REGIE (dépense d'investissement)		50 489,27 €
021	021	TRAVAUX EN REGIE (recette d'investissement)	50 489,27 €	
722	042	TRAVAUX EN REGIE (recette de fonctionnement)	50 489,27 €	
TOTAL			100 978,54 €	100 978,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
ARTICLE	OP	LIBELLE	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES
020	20	DEPENSES IMPREVUES		30 000,00 €
2315	220	AMENAGEMENT DIVERS VOIRIE	30 000,00 €	
TOTAL			30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DM 2			100 978,54 €	100 978,54 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – PORT -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l'exercice 2016 ayant été sous-estimés, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - PORT DE LA FLOTTE				
VOTE DE VIREMENTS DE CREDITS				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	chap	LIBELLE	Augmentation dépenses	Diminution dépenses
651	65	Redevance domaniale du port 2016	1 000,00 €	
6451	12	Cotisations URSSAF		1 000,00 €
		TOTAL	1 000,00 €	1 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédit ci-dessus.

DOTATION PROVISION PORT – CONSTAT –

M. le Maire expose qu'à la demande de la Trésorerie, il convient que le Conseil municipal délibère pour constater une dotation aux provisions, fixant l'objet de la provision et son montant pour l'année.

Il propose pour le PORT la dotation suivante :

Objet : provision pour dragage

Montant : 8 500 € au titre de l'année 2016

Accord, à l'unanimité, du Conseil municipal

TARIFS COMMUNAUX 2017

TROTTOIRS, TERRASSES

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs 2017, (+ 2% ou + 5%, suivant les secteurs), de location des trottoirs du Domaine public dont la superficie et les limites sont accordées annuellement par le Maire

Comme suit :

1°) pour les commerçants sédentaires de la commune

* Trottoirs des rues piétonnes

34,50 € le m²

-- rues Charles Biret, de la Garde, Gustave Dechezeaux, du Marché (de son intersection avec la rue Grand'Venelle jusqu'à la rue Camille Magué), Jean Henry Lainé (dans la portion comprise entre la rue du Rivage et le parking de la Sauzaie), Avenue de la Plage --

* Trottoirs Rue Général de Gaulle et du Marché (jusqu'à son intersection avec la rue Grand'Venelle)

41,60 € le m²

* Trottoirs, Terrasses rue Jean Henry Lainé (dans la portion comprise entre le Quai de Sénac et la rue du rivage), cours Félix Faure, Promenade de la mer, Promenade Truchy, Cours Eugène Chauffour

72,45 € le m²

2°) pour les commerçants non sédentaires

a) période estivale (du 15 juin au 15 septembre)

- périmètre forain - / - trottoirs rues piétonnes -

68,35 € le m² / 34,50 € ou 41,60 € le m² (suivant la rue)

- Forfaitairement pour la saison –

b) période hors saison (16 septembre au 14 juin de l'année N+1)

- périmètre forain / trottoirs rues piétonnes)

10,00 € le m² / 5,90 € le m²

- pour 15 jours forfaitairement -

3°) pour l'occupation non commerciale du Domaine Public Promenade de la Mer :

20,00 € le m²

4°) que toute période commencée sera due en totalité

5°) que toute occupation devra faire l'objet d'une autorisation écrite de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces tarifs par 18 voix Pour et 5 abstentions (pour +2%) et par 18 voix Pour et 5 Contre (pour + 5%)

LOCATIONS SALLES ET MATÉRIELS

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal, par 18 voix Pour et 5 abstentions, décide à compter du **1^{er} JANVIER 2017** de modifier les tarifs de location des salles municipales (d'environ +2%), par jour, comme suit :

SALLE DES FÊTES MAIRIE

associations « Flottaises »	102,00 €
associations extérieures	214,00 €
particuliers de la commune	214,00 €
• Forfait week-end	321,00 €
particuliers extérieurs	510,00 €
utilisation à usage commercial ou de restauration	510,00 €
caution	510,00 €

LOCATION DU MATÉRIEL A EMPORTER

- table (à l'unité)	3,10 €
- chaises plastiques (à l'unité)	0,60 €

LOCATION SALLE DES FÊTES DE LA BASE NAUTIQUE

- Associations « Flottaises »	110,00 €
- Associations extérieures	330,00 €
- Utilisation à usage commercial ou de restauration	663,00 €
- Particuliers de la commune	330,00 €
○ Forfait week-end	498,00 €
- Particuliers « extérieurs »	663,00 €
○ Forfait week-end	992,00 €
- Caution	650,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Après discussion, le Conseil Municipal, par 18 voix Pour et 5 abstentions, fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables en matière d'occupation du domaine public (pose d'échafaudage, dépôt matériels...) à compter du **1^{er} JANVIER 2017**

- Dépôts matériels (compresseur, bétonnière, benne à gravats...) matériaux (sable, sac ciment, tuiles ...) et occupation non commerciale du domaine public (véhicule, tracteur élévateur, périmètre de chantier...) au mètre carré **1,55 €/m²/jour**

- Pose d'échafaudage pour ravalement de façades **0,72 €/ml/jour**
(roulant ou fixe) au mètre linéaire

Ces tarifs sont valables pour le premier mois (dès le 1^{er} jour), ils sont ensuite affectés d'un coefficient de 1,2 pour le 2^{ème} mois, 1,3 pour le troisième mois, etc....

- Détournement de circulation pour des besoins particuliers, Travaux..., la ½ journée **30,60 €**

CIMETIÈRE

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal, par 18 voix Pour et 5 abstentions, décide pour 2017 de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

Services

- Corbillard	164,00
- Concession trentenaire	357,00
- Cérémonie d'inhumation	204,00
- Fourniture d'un porteur au Cimetière après cérémonie	60,00
- Exhumation	71,80
- Inhumation en fosse (terrain ordinaire) terrassement avec Recomblage, attente comprise	71,80

Inhumation en fosse

- fosse simple (1,50m de profondeur) 1 cercueil	330,00
- fosse double (2,50m de profondeur) 2 cercueils	434,50

Dépositoire

- de 1 à 8 jours	11,40
par jour supplémentaire	4,90

Caveau

Terrassement et édification (béton préfabriqué) + vide sanitaire
(Fourniture matériaux et main d'œuvre)

1 Place	1 224,00
2 Places	1 836,00
3 Places	2 346,00

Caveau sans pierre tombale

Ouverture	63,75
Fermeture	63,75
Construction d'une plaque de sépulture	97,00
Construction d'un entourage de sépulture	245,00
Remplacement de plaques intérieures de caveau (un jeu complet)	71,40

Prestation de service

Travaux sur commande au fossoyeur pour nettoyage D'une tombe ou autre (à l'heure)	26,00
--	-------

Vacations funéraires

Montant de la vacation : 25,00 €

COLUMBARIUM

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, par 18 voix Pour et 5 abstentions, décide de fixer les tarifs liés à l'exploitation du Columbarium d'environ 2%, comme suit à compter du **1^{er} JANVIER 2017** :

- concession de 15 ans :	420,00 €
- concession de 30 ans :	840,00 €
- dispersion des cendres au jardin du souvenir :	24,60 €
- ouverture d'une case pour dépôt supplémentaire ou enlèvement :	33,50 €
- location temporaire pour non résidents/an (renouvelable tous les ans – maximum 3 ans) :	61,40 €
- Fourniture d'un « soliflor » sur porte de la case :	184,00 €

DROITS DE PLACE ET MARCHÉS

Sur proposition de M. le Maire, qui suggère d'appliquer une augmentation d'environ 2%, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la demande d'avis effectuée auprès de M. le Président du Syndicat indépendant des commerçants non sédentaires de Charente Maritime,

-- Décide, par 18 voix Pour et 5 abstentions, de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des places et **marchés forains** « Vieux marché » « marché annexe » et « square du 11 novembre 1918 » sur trois périodes, à partir du **1^{er} JANVIER 2017**, comme suit :

- du 16/11 au 14/03	= 4 mois	Gratuité (sauf forfait électricité)
- du 15/03 au 14/06 et du 16/09 au 15/11	= 5 mois	3,55 € le ml
- du 15/06 au 15/09	= 3 mois	3,70 € le ml
- Electricité (forfait ½ journée)	1,55 €	
- Braderies (inscription)		
* moins de 10m/linéaires	34,15 €	
* plus de 10m/linéaires	42,00 €	
- Braderies (mètre linéaire)	4,80 € le ml	
- Forfait journalier pour les camions-vente « Espace Bel Air »	= 31,10 €	
- Marché nocturne Cours Félix Faure		
* 22,95 € TTC le ml par quinzaine en Juillet/août		
* 3,70 € TTC le ml par soirée		

TARIFS POUR VENTE DE BORNES METALLIQUES DE VOIRIE

En matière de mobilier urbain, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune puisse revendre ce produit à prix coûtant et pose comprise soit :

(borne métallique à sceller, plus coloris RAL, plus pose par les services techniques) au prix de : **500 € (cinq cents euros)**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

LOCATION LOCAL COMMUNAL 7 cours Félix Faure

M. le maire expose que depuis le départ de la B.N.P. qui disposait là, d'une annexe de 90m² au rez-de-chaussée, ce local est inoccupé.

La Commune a reçu plusieurs demandes de location, sans qu'aucune d'elles n'aboutissent.

Appelé à se prononcer le Conseil municipal fixe à 1 500 € par mois, le montant du loyer de ce local commercial, par 19 voix Pour et 4 abstentions.

CLOTURE DE RÉGIES COMMUNALES

1 – « DONS ET LEGS CAISSE DES ECOLES »

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du 29 juin 1990 instituant une régie de recettes « Dons et legs caisse des Ecoles »,

Vu l'arrêté municipal fixant le montant de l'encaisse autorisé de cette régie à 3 000 € maximum par mois;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 autorisant le maire à créer des règles communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en l'absence d'encaissement de dons constaté depuis plusieurs années, cette régie n'a plus d'utilité,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 décembre 2016

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à la clôture de la régie «Dons et legs Caisse des écoles » au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : A cette même date, un arrêté de cessation de fonctions sera notifié aux, Régisseur Titulaire, et Régisseur Adjoint

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal sera adressée à :

- M. le Préfet de la Charente-Maritime
- Madame le Trésorier municipal, comptable de la Collectivité
- L'Association Française de cautionnement mutuel
- Les, régisseur titulaire et régisseur adjoint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 - « DONS, QUÊTES ET VENTE DE CONTAINERS »

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du 27 juin 1983 instituant une régie de recettes « Dons, quêtes, vente de containers »,

Vu l'arrêté municipal fixant le montant de l'encaisse autorisé de cette régie à 3 000 € maximum par mois;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 autorisant le maire à créer des règles communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en l'absence d'encaissement de vente de containers constatée depuis plusieurs mois en raison de la dotation de ceux-ci par la C.d.C. dans le cadre de sa compétence « ordures ménagères », cette régie n'a plus d'utilité,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 décembre 2016

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à la clôture de la régie «Dons, quêtes et vente de containers» au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : A cette même date, un arrêté de cessation de fonctions sera notifié aux Régisseur Titulaire, et Régisseur Adjoint

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal sera adressée à :

- M. le Préfet de la Charente-Maritime
- Madame le Trésorier municipal, comptable de la Collectivité
- L'Association Française de cautionnement mutuel
- Les, régisseur titulaire et régisseur adjoint.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - « LOCATION SALLE DE LA BASE NAUTIQUE ET MATÉRIEL »

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du 29 juin 1990 instituant une régie de recettes « Location salle de la base nautique et matériel communal»,

Vu l'arrêté municipal fixant le montant de l'encaisse autorisé de cette régie à 3 000 € maximum par mois;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 autorisant le maire à créer des règles communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder au remaniement et à la réactualisation des régies de locations de salle des fêtes, salle de la base nautique et location matériel communal,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 décembre 2016

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à la clôture de la régie «Location salle de la Base nautique et matériel communal» au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : A cette même date, un arrêté de cessation de fonctions sera notifié aux Régisseur Titulaire, et Régisseur Adjoint

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal sera adressée à :

- M. le Préfet de la Charente-Maritime
- Madame le Trésorier municipal, comptable de la Collectivité
- L'Association Française de cautionnement mutuel
- Les, régisseur titulaire et régisseur adjoint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 - LOCATION SALLE FETES, MATÉRIEL, ET LOYERS COMMUNAUX »

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du 29 juin 1990 instituant une régie de recettes « Location salle des fêtes, matériel communal et encaissement loyers communaux »,

Vu l'arrêté municipal fixant le montant de l'encaisse autorisé de cette régie à 3 000 € maximum par mois;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 autorisant le maire à créer des règles communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en l'absence d'encaissement de loyers communaux constatée depuis plusieurs mois en raison du règlement de ceux-ci directement auprès du Trésor public, cette régie n'a plus d'utilité,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 décembre 2016

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à la clôture de la régie «Location salle des fêtes, matériel et loyers communaux » au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : A cette même date, un arrêté de cessation de fonctions sera notifié aux Régisseur Titulaire, et Régisseur Adjoint

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal sera adressée à :

- M. le Préfet de la Charente-Maritime
- Madame le Trésorier municipal, comptable de la Collectivité
- L'Association Française de cautionnement mutuel
- Les, régisseur titulaire et régisseur adjoint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 - « PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR »

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du 26 avril 1984 instituant une régie de recettes « Perception de la taxe de séjour »,

Vu l'arrêté municipal fixant le montant de l'encaisse autorisé de cette régie à 18 000 € maximum par mois;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 autorisant le maire à créer des règles communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le transfert de charges et de compétence en matière touristique attribué à la Communauté de communes Ré,

Considérant que la perception de la taxe de séjour n'incombant plus à la Commune, le maintien de la régie n'est plus utile,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 décembre 2016

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à la clôture de la régie «perception de la taxe de séjour » au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : A cette même date, un arrêté de cessation de fonctions sera notifié aux Régisseur Titulaire, et Régisseur Adjoint

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal sera adressée à :

- M. le Préfet de la Charente-Maritime
- Madame le Trésorier municipal, comptable de la Collectivité
- L'Association Française de cautionnement mutuel
- Les, régisseur titulaire et régisseur adjoint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 - « VACATIONS FUNÉRAIRES »

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du 26 avril 1984 instituant une régie de recettes « Perception de la taxe de séjour »,

Vu l'arrêté municipal fixant le montant de l'encaisse autorisé de cette régie à 3 000 € maximum par mois;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 autorisant le maire à créer des règles communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2016, et notamment son article 15 listant les opérations funéraires pour lesquelles la présence d'un agent municipal n'est plus nécessaire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 décembre 2016

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à la clôture de la régie «vacations funéraires » au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : A cette même date, un arrêté de cessation de fonctions sera notifié aux, Régisseur Titulaire, et Régisseur Adjoint

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal sera adressée à :

- M. le Préfet de la Charente-Maritime
- Madame le Trésorier municipal, comptable de la Collectivité
- L'Association Française de cautionnement mutuel
- Les, régisseur titulaire et régisseur adjoint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX « La Maladrerie » - ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 octobre 2016 et informe ses collègues de l'état d'avancement des acquisitions nécessaires à la poursuite de l'opération.

Les propriétaires des 3 parcelles AA 46-47-48 et la propriétaire de la parcelle AA 41, sont présentement opposés à la vente de leurs terrains à la commune.

Les propriétaires des parcelles AA 65 et AA 162 ont donné leur accord pour la vente de ces 2 parcelles au prix estimé par France Domaine, soit 101 € le m² en zone 2 NA et 2,52 € le m² en zone ND.

Quant à la propriétaire de la parcelle AA 157, elle a également donné son accord, sous condition de conserver une partie (649 m²) de son terrain classé en zone ND.

Ainsi, la commune se porterait acquéreur :

- 1) de 1 023 m² classés en zone 2 NA au prix estimé par France Domaine à 101 € le m²
- 2) de 335 m² classés en zone ND, indispensables pour désenclaver la partie constructible (suivant plan en annexe), au prix exigé par la propriétaire de 101 € le m² (contre 2,52 € le m² estimé par France Domaine).

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, par 18 voix Pour et 5 abstentions :

- donne son accord pour ces acquisitions, aux conditions présentées par le Maire,
- confirme la rédaction des actes d'acquisitions à Me Anne COSTENOBLE, Notaire à SAINT MARTIN DE RÉ
- Autorise le Maire à signer les actes d'acquisitions auprès dudit Notaire.

LA MALADRERIE – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET ENQUETE PARCELLAIRE

Monsieur le Maire rappelle brièvement l'historique de cette zone.

- Le secteur dit de « La Maladrerie » a fait l'objet d'un classement en zone 1 NA lors de l'élaboration du POS en 1977. Compte tenu de l'absence de VRD, il s'agissait alors de créer une réserve foncière
- Le schéma directeur, approuvé le 4 juillet 2000, a réduit la surface de cette réserve foncière. Seule la partie Nord a été conservée (25 000 m² environ) et classée en zone 2 NA, réservée à la construction de logements sociaux.
- Le SCoT, approuvé le 25 octobre 2012, a confirmé cette zone, ainsi que sa destination de construction de logements sociaux.

Le constat est fait que les jeunes ménages rencontrent de grandes difficultés pour se loger à des conditions financières en rapport avec leurs revenus.

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le conseil municipal avait décidé de passer à la phase opérationnelle du projet. Il avait notamment décidé d'engager une procédure d'expropriation des terrains nécessaires et de confier à la SEMDAS la préparation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

L'annulation du SCoT le 9 juillet 2015 n'a pas modifié la détermination de la Commune à faire aboutir la réalisation de cette opération.

Par délibération en date du 12 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé la modification n° 12 de son POS, qui a ouvert ce secteur à l'urbanisation et a de plus créée un emplacement réservé n° 22, pour réaliser une voie de désenclavement Nord-Sud (rue de la Pierrailleuse).

Depuis la délibération du 18 septembre 2014, des négociations ont été engagées avec les propriétaires pour réaliser des acquisitions à l'amiable.

Ces acquisitions ayant suffisamment avancé, le permis d'aménager la première tranche de l'opération a pu être délivré le 5 juillet 2016. Les travaux de viabilité sont en cours et les permis de construire ont été signés le 17 novembre 2016.

Force est de constater que les acquisitions à l'amiable sont arrivées à leur terme et qu'il subsiste encore 2 îlots de propriétés qu'il n'est pas possible d'acquérir sans passer par l'expropriation. Celui situé à l'Ouest, dans la première tranche, n'est pas bloquant pour la réalisation des travaux. Par contre, le deuxième est situé sur l'emprise de la voie de désenclavement Nord-Sud (rue de la Pierrailleuse).

Il convient donc de procéder à son acquisition par voie d'expropriation en application des articles L11-1 et R11-3 du code de l'expropriation.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose :

- de saisir Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, aux fins de prescrire conjointement, conformément aux dispositions du code de l'expropriation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, en vue de permettre la maîtrise foncière pour la réalisation de la voie de désenclavement correspondant à l'emplacement réservé n° 22 du POS
- de demander à la SEMDAS de constituer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, et 5 voix contre,

- adopte ladite proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} JANVIER 2017 – RECTIFICATIF POUR PRISE EN COMPTE DE L'INTÉGRATION DES AGENTS DU C.C.A.S.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets du 20 septembre 1990 n° 90-829 et 90-930,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique d'Etat,

Vu le décret 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1391 du 17/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} août 2012,

Vu l'ensemble des délibérations portant création d'emplois au sein des Services municipaux,
Vu la délibération en date du 20 octobre 2016 créant un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'à la suite de la loi n° 2015-776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le C.C.A.S. a été contraint de procéder à la fermeture du service aide-ménagère à domicile le 31 décembre 2016,

Considérant les propositions d'intégration directe dans le cadre des agents techniques de la commune faites aux agents concernés et acceptées par celles-ci,

Considérant l'avis émis par le Comité technique et la Commission paritaire réunis en séance le 02 décembre 2016,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois communaux au **1^{er} JANVIER 2017**

Suppression de l'emploi

Adjoint technique de 2^{ème} CI 28H (vacant depuis le 01/01/2016) – agent en retraite –

Et remplacement par création de 2 postes :

Adjoint technique de 1^{ère} CI 17H30 (intégration de l'agent social de 1^{ère} CI du CCAS 17H30)

Adjoint technique de 2^{ème} CI 17H30 (intégration de l'agent social de 2^{ème} CI du CCAS 17H30)

Suppression de l'emploi

Adjoint technique 2^{ème} CI – 6H Restaurant scolaire

Et remplacement par création d'un poste

Adjoint technique 2^{ème} CI – 12H (augmentation du temps de travail de l'agent titulaire de 6 à 12H/hebdo – restaurant scolaire – pour intégration du CDI aide-ménagère

Le reste sans changement.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire concerné par une vente laisse la parole à M. Roger ZÉLIE, Premier Adjoint et quitte la séance.

M. ZÉLIE rend compte des quinze déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la dernière réunion du Conseil et transférées pour instruction à la Communauté de communes. Aucun des biens en vente ne correspond aux besoins de la Commune.

PERSONNEL COMMUNAL : DÉPART EN RETRAITE

M. le Maire informe ses collègues du départ, le 31 décembre prochain, de Mme Françoise PRECLIN, Adjoint administratif contractuel.

Il souligne ses qualités professionnelles, et se fait l'interprète de l'ensemble du Conseil municipal pour remercier Mme PRECLIN pour le travail accompli depuis le 1^{er} octobre 2013 auprès du secrétariat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire une somme de 440€ (quatre cent quarante euros) – Article 6257 – pour l'acquisition d'un cadeau de départ.

QUESTIONS DIVERSES

---- Olivier FRILOUX rend compte de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association Ré espaces jeunes qui s'est tenue le 02 décembre ; Association qui rencontre actuellement des difficultés financières compte tenu de la malversation d'un de ses collaborateurs.

Le budget 2016 120 000 € a été revu largement à la baisse : prévision 2017 80 000 € et l'équipe dirigeante composée de Mesdames Sylvie SAVINIEN et Virginie VALADAS vient d'être renforcée par 3 parents dont les ados fréquentent l'espace « Bel Air » à la satisfaction des familles.

M. le Maire a confirmé à l'équipe que la commune soutiendrait financièrement Ré Espace jeunes à la même hauteur qu'en 2016 sous réserves de gestion rigoureuse, efficacité, projets réalistes,.....

--- Isabelle MASON TIVENIN rapporte au Conseil les grandes lignes de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « la Farandole » qui s'est tenue le 05 décembre 2016. Les parents adhérents étaient conviés ainsi que M. VERMEULEN, inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, (D.D.C.S.) L'équipe dirigeante a été confirmée, la nouvelle équipe d'animateurs s'est présentée et a présenté les projets notamment pour la semaine d'ouverture des vacances de Noël.

Les activités de la Farandole se poursuivent dans de bonnes conditions pour le confort des enfants et la confiance des parents.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal fixée au mardi 20 décembre 2016 à 18H00.